



Séance du conseil d'administration du CROUS
Du 8 mars 2023

Délibération CA – 2023-03-08-05

Relative à la mise en œuvre du Forfait Mobilités Durables

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le Décret modifié n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables »

Vu la circulaire relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et opérateurs de l'Etat

Vu les documents budgétaires annexés à la présente délibération

Vu la convocation des membres du conseil d'administration du CROUS de Limoges pour la séance du 8 mars 2023

- **Point de l'ordre du jour**

5 – Mise en œuvre du Forfait Mobilités Durables

Article 1 : Le Conseil d'Administration approuve la mise en œuvre du Forfait Mobilités Durables à la date du 1^{er} janvier 2022.

Nombre de membres participant à la délibération : 12

Abstentions : 0

Pour : 12

Contre : 0

Fait à Limoges le 8 mars 2023

Le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur,
la Recherche et l'Innovation

Claudio Galderisi